

L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE

PROPOSITIONS POUR UNE FISCALITÉ

SIMPLE, JUSTE ET EFFICACE

LES CONSTATS

L'économie collaborative, une croissance en marge du système fiscal

L'économie collaborative permet à des particuliers de s'échanger des biens (une voiture, un logement, une perceuse etc.) ou des services (covoiturage, cuisine, bricolage, etc.) sur des plateformes Internet. Elle connaît un grand succès. Au-delà du phénomène de société, ces nouveaux outils permettent aux particuliers de trouver un complément de revenu... et pour certains d'exercer une véritable activité commerciale.



31 millions de personnes ont déjà acheté ou vendu sur une plateforme collaborative en France



1 million de nouvelles annonces postées certains jours sur Leboncoin



8 200 €/an : revenu moyen d'un conducteur UberPop



3 600 €/an : revenu moyen d'un hôte sur Airbnb

En théorie, les revenus réalisés par des particuliers sur Internet sont imposables dans les conditions de droit commun, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

En pratique, les revenus sont souvent non déclarés et non imposés. Notre système fiscal est inadapté aux nouveaux échanges sur Internet. Les règles sont floues et les contrôles sont presque impossibles. Tout le monde y perd :

- **Les particuliers**, souvent de bonne foi, sont dans l'insécurité juridique ;
- **Les plateformes** inventent de nouveaux modèles aux fondements incertains ;
- **L'État** perd des recettes fiscales ;
- **Les entreprises** sont victimes d'une concurrence déloyale dans certains secteurs. La concurrence est légitime si les règles fiscales sont les mêmes.

► Le moment est venu de repenser la fiscalité d'économie collaborative.

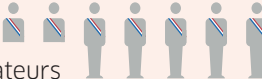
Le nouveau système doit permettre d'assurer une juste imposition des revenus professionnels ou quasi-professionnels, tout en exonérant les compléments de revenu modestes et occasionnels.

Une bonne piste : à partir du 1er octobre 2015, Airbnb collectera automatiquement la taxe de séjour à Paris (0,83 €/nuitée) pour le compte des hôtes. Cette possibilité a été ouverte par la loi de finances pour 2015 pour toutes les plateformes de location de logements entre particuliers.



LE GROUPE DE TRAVAIL

DE LA COMMISSION DES FINANCES DU SÉNAT SUR LES MODALITÉS DE RECOUVREMENT DE L'IMPÔT À L'HEURE DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

7 
sénateurs

Michel BOUVARD
Les Républicains
Savoie

Thierry CARCENAC
Socialiste et Républicain
Tarn

Jacques CHIRON
Socialiste et Républicain
Isère

Philippe DALLIER
Les Républicains
Seine-Saint-Denis

Jacques GENEST
Les Républicains
Ardèche

Bernard LALANDE
Socialiste et Républicain
Charente-Maritime

Albéric DE MONTGOLFIER
Les Républicains
Eure-et-Loir

70
personnes
entendues



40
heures
d'auditions



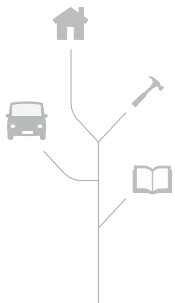
3
déplacements



LES PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

1

ORGANISER LA DÉCLARATION AUTOMATIQUE DES REVENUS



LE CENTRAL

- Le particulier gagne de l'argent sur une ou plusieurs plateformes Internet. Il est payé directement.
- Les plateformes transmettent le montant de ces revenus au « Central », une plateforme tierce indépendante.
- Le « Central » calcule le revenu agrégé de chaque particulier et le transmet une fois par an à l'administration fiscale en vue d'établir une **déclaration pré-remplie**.

2

EXONÉRER LES REVENUS INFÉRIEURS À 5 000 € PAR AN

REVENUS
< 5 000 €/AN

- ▶ **Revenu non imposable** : franchise totale correspondant au « partage des frais ». Ce montant couvre par exemple l'entretien du véhicule, de l'appartement etc.

REVENUS
> 5 000 €/AN

- ▶ **Revenu imposable** dans les conditions de droit commun, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. Seuls les revenus supérieurs au seuil sont imposés. Les revenus exonérés (ventes d'occasion, etc.) restent exonérés.

ET EN PRATIQUE... un impôt moins élevé mais plus sûrement collecté

Revenu sur Internet	4 500 €	8 000 €	20 000 €
Impôt théorique actuel	1 107 €	1 968 €	4 920 €
Impôt estimé avec la franchise	0 €	738 €	3 690 €

Estimation de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux pour un particulier inscrit sur une plateforme collaborative de services et optant pour le prélèvement forfaitaire libérateur.

LES AVANTAGES

SIMPLICITÉ

Un seuil unique pour tous les revenus de l'économie collaborative et tous les particuliers, lisible et transparent.

ÉQUILIBRE

Un seuil élevé pour « laisser vivre » l'économie du partage, tout en imposant justement ceux qui en font une activité professionnelle.

SÉCURITÉ

Les plateformes participantes apportent une sécurité juridique et fiscale à leurs utilisateurs, qui ont la garantie d'être en règle.

TRANSPARENCE

La participation au système est volontaire ; les utilisateurs donnent leur accord à la transmission des informations les concernant.

EFFICACITÉ

Les informations transmises permettent d'établir une déclaration pré-remplie pour l'imposition des particuliers.

AUCUN NOUVEL IMPÔT

Au-delà de la franchise, c'est le droit commun qui s'applique. Le système peut être mis en place immédiatement.